ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pénurie d'infirmières libérales : rémunérations faible, zones rurales en danger

Question écrite n° 1321

Texte de la question

M. Arnaud Sanvert alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation critique liée au manque d'infirmières libérales en France. En dépit de quelques revalorisations récentes, les infirmières libérales continuent de dénoncer des rémunérations insuffisantes. Les augmentations introduites, bien qu'appréciées, sont jugées insuffisantes face à la charge de travail croissante que supportent les infirmières libérales. Le salaire net moyen d'une infirmière libérale en France varie. Cependant, avec un salaire moyen de 2 920 euros pour une infirmière libérale à temps plein, la profession reste moins bien rémunérée que dans certains pays voisins comme la Belgique ou le Luxembourg, où les salaires sont plus attractifs. Le niveau de vie des infirmières libérales reste faible par rapport à la moyenne nationale, en dépit de leurs responsabilités croissantes et d'une charge de travail pouvant atteindre jusqu'à 60 heures de travail par semaine. Cela inclut non seulement les soins aux patients, mais également la gestion administrative de leur cabinet. En parallèle, la dernière revalorisation du tarif kilométrique des infirmières libérales en France remonte à 2020. En 2024, une revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement (IFD) a été actée, portant leur montant de 2,50 euros à 2,75 euros, soit une augmentation de 10 % destinée à compenser partiellement la hausse des coûts de carburant. Cependant, ce tarif est jugé insuffisant par les infirmières pour couvrir l'ensemble de leurs frais de déplacement, notamment face à l'augmentation constante du prix des carburants. Les infirmières réclament une réévaluation plus significative des indemnités kilométriques et la révision des plafonds imposés à partir de 300 kilomètres parcourus par jour, un plafond qui les pénalise particulièrement en zone rurale. Ces ajustements sont jugés essentiels pour garantir la viabilité financière de leur activité et pour assurer une égalité dans l'accès aux soins, surtout dans les régions sous-desservies. La pression est d'autant plus forte dans les zones rurales, où la pénurie d'infirmières est particulièrement marquée, avec 53 % des infirmières libérales exerçant dans ces zones. Cette situation a un impact direct sur la qualité et la disponibilité des soins dans ces territoires. En 2024, malgré une augmentation du nombre d'infirmières libérales en activité, qui atteint environ 135 000, le déficit reste préoccupant. Ce manque touche environ 24 000 patients en situation de grande difficulté, particulièrement dans les zones dites « sous-dotées ». Ce déficit affecte gravement les conditions de travail des infirmières en place, avec près de 42 % d'entre elles signalant des symptômes d'épuisement professionnel (dépression) et 30 % envisageant de quitter la profession dans les cinq prochaines années. De plus, malgré les efforts pour augmenter l'offre de formation et la création de passerelles, comme celle mise en place pour les aides-soignants souhaitant devenir infirmiers en 2024, ces initiatives peinent à combler les besoins croissants en personnel dans le secteur, en particulier dans les zones rurales. Face à ce constat alarmant, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en place pour améliorer la rémunération, les conditions de travail et la reconnaissance des infirmières libérales, ainsi que pour lutter contre la pénurie croissante de professionnels de santé dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Sanvert
Circonscription : Saône-et-Loire (5e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE1321

Numéro de la question : 1321
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et accès aux soins
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 octobre 2024, page 5623
Question retirée le : 11 mars 2025 (Fin de mandat)